

# RÈGLEMENT CONCOURS-PHOTO

## La montagne au fil de l'eau

Dans le cadre de la mise en ligne du site internet de sa revue Présence Nordique, **l'ANCEF - Fédération Nationale pour le Développement des Sports et du Tourisme en Montagne**, dont le siège social est situé 10, avenue Général Champon – 38000 GRENOBLE, organise un concours-photo gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

### **1 - THEME DU CONCOURS**

Les photos auront pour thème : **l'eau en montagne** (en France). Les clichés devront mettre en scène l'eau sous sa forme liquide (glaciers et neige ne sont pas acceptés) et dans son cadre naturel.

Pour le reste, il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

### **2 – CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Les photos générées au moyen de l'Intelligence Artificielle ne sont pas acceptées. Toute photo suspectée d'être créée par l'Intelligence Artificielle sera exclue du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### **3 - DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert du 15/06/2025 au 15/08/2025.

### **4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les photographes souhaitant participer devront :

- « Liker » un des posts ayant trait au concours photo publiés sur les pages Facebook et Instagram de l'ANCEF.
- Mettre « Je participe » en commentaire.

Chaque participant peut présenter 4 photographies, à envoyer par mail à : [communication@ancef.com](mailto:communication@ancef.com).

Les photos sélectionnées devront être fournies en format JPG ou PNG en 300 DPI minimum. Elles devront mentionner, la date (mois et année) et le lieu de prise de vue.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'ANCEF et de ses marques.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

## **5 - JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Le jury sera constitué de l'équipe salariée de l'ANCEF. Il aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur deux aspects :

- Pertinence du sujet
- Qualité artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## **6 - PRIX ET RECOMPENSES**

**1<sup>er</sup> prix** : Bon d'achat ou e-carte cadeau Aventure Nordique de 100 euros, à utiliser sur le site internet de la marque <https://www.aventurenordique.com> ou dans la boutique située 586, route de Villard 38250 Lans-en-Vercors

**2<sup>ème</sup> prix** : Bon d'achat ou e-carte cadeau Aventure Nordique de 50 euros, à utiliser sur le site internet de la marque <https://www.aventurenordique.com> ou dans la boutique située 586, route de Villard 38250 Lans-en-Vercors

**3<sup>ème</sup> prix** : Une carte d'assurance Passeport Montagne pour une période d'un an, d'une valeur de 25€.

**Le 1<sup>er</sup> cliché** sélectionné pourra être publié dans la prochaine édition de Présence Nordique.

**Les 4 clichés suivants** seront publiés sur le site internet [www.presence-nordique.com](http://www.presence-nordique.com)

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 19/08/25.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

## **7 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.